

l'inculpé à entrer en défense et de déclarer la preuve insuffisante, comme ne révélant pas un corps de délit. En d'autres mots combien de poursuites intentées mal à propos au nom de la Couronne, qui cependant en paie les frais ? Si à ces cas, où la partie trompe le substitut, en exagérant son grief, on ajoute ceux où des substituts peu scrupuleux — c'est heureusement le petit nombre ! — multiplient à dessein les indictements pour le même fait, ou attribuent à ce fait des offenses différentes, on ne sera plus surpris de la disproportion des acquittements au nombre d'accusations.

Le zèle de certain poursuivant pour la Couronne, qui, appelé à mettre en accusation un voleur de cheval, produisit trois indictements, un pour la bête, le second pour la selle et le troisième pour la bride, est célèbre dans le Haut-Canada : mais il a été débordé ici !

Une autre cause de dépenses excessives des procès criminels est la multiplication des frais de témoignage. Les témoins de la Couronne, à moins d'être pauvres et nécessiteux, devraient rendre gratuitement leur témoignage. Telle est aujourd'hui la règle, mais on sait comment elle est éludée. Malheureusement le serment exigé, que l'on s'est habitué à ne considérer que comme une vaine forme, n'est d'aucun frein sous ce rapport. Il n'existe pas même d'instructions administratives aux shérifs qui, forcés de s'en tenir à la lettre du serment et de la loi, soldent sans plus d'examen les frais de témoignages.

Que l'on consulte les comptes publics et verra quelles sommes excessives sont chaque année payées par l'Etat, pour ces frais de témoignage, dans bien des cas inutiles et souvent abusifs.

D'où viennent ces abus ? Du défaut de surveillance de la part de l'autorité. Nous l'avons déjà dit, le procureur-général au quel cette surveillance incombe, ne peut prêter